

RF Carcassonne
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/02/2020 011-211100169-2020-AR-2020-01-AU

PREFECTURE DE L'AUDE
COMMUNE ARQUETTES EN VAL
Département de l'Aude

Arrêté retirant pour irrégularité un permis de construire

Dossier n°PC 011 016 13 L 0003
Date de dépôt: 28 mai 2013
Demandeur: Mme Emilie GROS
Pour: Construction d'un bâtiment agricole
Adresse terrain: lieu-dit La Coste à Arquettes en val

Le Maire d'ARQUETTES EN VAL,

Vu la demande de permis de construire, pour la création d'un bâtiment agricole présentée le 28 mai 2013 par le GAEC des Garrigues Arquettoises représentée par Mme Emilie GROS - 81 rue du Levant - 11220 Arquettes en Val

Vu l'arrêté du 06 décembre 2013 accordant le permis de construire sollicité

Vu la requête contentieuse présentée le 11 juin 2015 devant le Tribunal Administratif de Montpellier enregistrée sous le n°1503262 et les différents mémoires échangés

Vu l'article L.2131-11 du CGCT qui stipule que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires

Vu la délibération n°35-2016 abrogeant la délibération n°20-2013 qui précisait la gratuité de la prise en charge des réseaux d'eau potable et d'électricité pour la construction d'un bâtiment agricole du GAEC des Garrigues

Considérant que le permis de construire visé en référence a été accordé sur la base d'une délibération illégale.

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire du 06 décembre 2013 est retiré pour irrégularité

A Arquettes en Val, le 14 février 2020

Le Maire

André PECH

